

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Acquisition de licences, abonnements et accès à des ressources numériques pour le réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**  
**Lot n° 2 : abonnement et accès à une ressource numérique d'autoformation avec exercices interactifs**

**Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L. 5211-10 du C.G.C.T. et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont le montant est inférieur à 90 000 € HT et des marchés négociés en application de l'article 30 de ce même Décret dont le montant est inférieur à 90 000 € HT » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société LEARNORAMA sise 91 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'1 an à compter de sa notification. Le montant des commandes est compris entre un seuil minimum de 7 500 € HT et un seuil maximum de 8 900 € HT.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante à l'article 6065/321 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet


AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 27 MAI 2019

Le Président

Pierre LE BODO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 27 MAI 2019
- son affichage le :

27 MAI 2019